

Questions Réponses

Généralités sur le portage salarial

1 Qu'est ce que le portage salarial ?

C'est un **mode d'organisation du travail** qui permet à une personne de développer une activité professionnelle, de travailler comme un *indépendant* tout en conservant le statut salarié. *Freecadre* vous apporte sa solution vous donnant les moyens de réaliser pleinement vos missions **sans aucune contrainte administrative**.

2 Qui négocie le montant de la prestation ?

Vous (intervenant salarié) **négociez la mission** avec l'entreprise cliente en évaluant le montant correspondant à environ 2 fois le salaire net que vous escomptez (hors frais professionnels). Vous pouvez être assisté par notre équipe. Le montant d'une prestation est toujours exprimé en H.T, mais elle est le plus souvent assujettie à la T.V.A.

3 Qui envoie la facture de ma mission ?

Vous devez, à travers l'extranet que *Freecadre* met à votre disposition en tant que porté, **faire une demande de facturation**. Une fois validée par *Freecadre*, cette facture peut être transmise à votre client par email ou courrier à votre convenance.

4 Quels types de missions peuvent être négociées ?

Toutes celles relevant de la prestation intellectuelle.

5 Comment se calcule le montant de la mission ?

Le contrat de prestation est exprimé en euros HT. Il est négocié par vous avec l'appui de *Freecadre* sur les dates et les conditions de paiement.

6 Comment sont remboursés les frais de missions ?

Vos frais de mission sont **remboursés sur justificatifs** refacturés au client selon les termes du contrat de prestation.

7 Comment serais je payé ?

A la fin de chaque mois, nous clôturons les comptes et établissons votre bulletin de salaire en fonction des factures encaissées.

Freecadre procède alors au virement correspondant à votre salaire, vous pouvez accéder à votre feuille de paye via l'extranet.

8 Le portage salarial ressemble t'il à l'intérim ?

Non car tout en étant salarié de *Freecadre*, contrairement aux **sociétés d'intérim**, c'est vous qui prospectez vos clients.

9 Y a t'il une garantie de salaire ?

Freecadre cotise à L'AGS. Ce régime de garantie des salaires intervient en cas de redressement, de liquidation judiciaire de l'entreprise ou encore, sous certaines conditions, en procédure de sauvegarde. Il garantit le paiement, dans les meilleurs délais, des sommes dues aux salariés (salaires, préavis, indemnités de rupture...) conformément aux conditions fixées par le code du travail.

10 Peut on faire de la formation ?

Oui car vous bénéficiez du numéro de formateur de *Freecadre*.

Avec ou sans TVA ? Avec TVA

Les organismes de formation de droit public sont exonérés de plein droit de la TVA sur les actions de formation qu'ils dispensent.

Les organismes de formation de droit privé sont assujettis à la TVA. Cependant, ils peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de la TVA. *Freecadre* n'en a pas fait la demande.

Cadre juridique et social du portage salarial

1 Quelle est la durée de mon contrat de travail ?

Elle est au minimum égale à la durée de la mission.

2 Peut-on cumuler plusieurs emplois ?

Oui, il est possible de **cumuler une mission** en tant que *consultant* et un emploi en contrat à temps partiel ou à temps complet. La règle est de ne pas dépasser un total de 206 heures de travail mensuel.

3 Quels sont les types de contrat de travail ?

- Les CDD contrat de travail à durée déterminée.
- Les CDI pour les portés ayant des clients réguliers et /ou des missions longues.

4 Quelles sont les protections sociales ?

Vous bénéficierez de toutes les prestations obligatoires : - maladie - vieillesse - allocations familiales - prévoyance, formation... Nos caisses de retraite sont l'ARCCO et L'AGIRC.

5 Peut on faire une mission tout en étant aux ASSEDIC ?

Oui si elle dure moins de 110 h par mois et vous rapporte moins de 70 % de votre ancien salaire brut (plafond ASSEDIC à ne pas dépasser).

6 Après une mission, faut-il s'inscrire de nouveau aux ASSEDIC ?

Non si elle dure moins de 4 mois, sans avoir oublié chaque mois de cocher la case toujours en recherche d'emploi" sur votre fiche d'actualisation.

7 Y a-t-il une convention collective ?

Freecadre suit le droit du travail.

8 Quelle est la protection juridique durant ma mission ?

Freecadre est juridiquement responsable. Sa compagnie d'assurance couvre la responsabilité civile et professionnelle. Ce qui fait que vous n'aurez pas à contracter d'assurance personnelle. Certains métiers ne sont pas couverts (Médecin, BTP, experts comptables...).

9 Puis-je bénéficier de la formation professionnelle ?

Oui, au bout d'un an de *portage salarial*. Nous étudions les demandes au cas par cas.

Approche commerciale du consultant

10 Comment me présenter auprès de mes clients ?

Comme **consultant** ayant pour structure administrative *Freecadre*.

11 Quels outils mettez-vous à ma disposition ?

Nous mettons à votre disposition : - un extranet, espace privé et sécurisé vous permettant de gérer vos facturations de missions - un kit informatique comprenant papier à entête et brochures, modèles de contrats...